

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 588

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 37

I - A la fin de la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et que leur localisation répond à une nécessité technique impérative ».

II - En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de la première phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi étant déjà suffisamment claire et précise au sujet des conditions techniques et procédurales que doivent respecter les ouvrages électriques pour être implantés dans les espaces remarquables du littoral et sur une bande littorale de cent mètres, il est proposé de supprimer la référence à une localisation des ouvrages répondant à une "nécessité technique impérative".